

L'Agence souhaite apporter des réponses aux porteurs de projets qui auront à demander une labellisation pour entrer dans la période de programmation 2021-2027 en tant que partenaires ou coordonnateurs de projets CES. Cette Foire Aux Questions (FAQ) est issue des échanges avec les participants qui ont eu lieu suite à des présentations de la labellisation dans le cadre du Corps Européen de Solidarité. Elle n'est pas exhaustive et amenée à être complétée. N'hésitez pas à contacter vos référents auprès de l'Agence si besoin.

Avant de lire cette Foire Aux Questions, merci de regarder la vidéo de présentation du processus de labellisation et des différents types de labels : [CLIQUEZ ICI](#).

Vous pouvez également télécharger le PDF de la présentation [ICI](#).

Mise à jour de la FAQ : 17/12/2020

Cette FAQ contient toutes les informations connues à ce jour concernant la nouvelle programmation et sera complétée régulièrement.

➤ **Général**

- Toutes les actions du programme CES sont-elles reconduites dans la programmation 2021-2027 ?

Les volets volontariat et projets de solidarité sont maintenus.

Le volet stage/emploi du CES n'existera plus dans la nouvelle programmation.

- Tous les porteurs de projets doivent-ils être labellisés ?

> Pour les projets de volontariat : oui, la labellisation est la porte d'entrée unique au programme, quel que soit le rôle de votre structure.

> Pour les projets de solidarité : non, la labellisation n'est pas nécessaire. Rien ne change dans la nouvelle programmation.

- Quand doit-on demander la labellisation ?

> Pour le label de qualité de type simple (accueil et/ou soutien) : la demande peut avoir lieu tout au long de l'année, le formulaire reste ouvert.

> Pour le label *applicant* : la première campagne de demande de label de qualité *applicant* démarrera a priori fin 2020, les prochaines campagnes de label de qualité ***applicant*** devraient avoir lieu chaque année à l'automne et la demande de financement en Février/Mars de l'année suivante.

Notez que les labels de qualité "simples" permettant d'être uniquement partenaires de projet pour les rôles d'accueil et/ou de soutien de volontariats pourront être déposés en continu.

- Quelle est la durée de la labellisation ?

Selon les règles du programme, la durée de la labellisation est de 3 ans minimum à 7 ans maximum.

L'Agence Nationale définira la durée de labellisation, les modalités d'évaluation intermédiaire, les étapes de contrôle et de redépôt pour valider la prolongation de la labellisation tout au long de la durée du programme.

- Quelle est la différence entre la labellisation et la demande de financement ?

La demande de financement est réservée aux structures ayant obtenu un label de qualité *applicant* et souhaitant avoir un rôle de coordination dans les projets. Elle a lieu dans un second temps et est conditionnée par l'obtention préalable du label de qualité *applicant*.

- Que recouvre le terme « Label Plus » entendu parfois ?

On appelle parfois « Label Plus »/« Label + » le label *applicant* qui n'a pas encore de traduction française arrêtée. Il s'agit du label de qualité pour les structures souhaitant avoir un rôle de coordination, ce qui implique obtenir et gérer les financements.

- Que signifient les rôles d'accueil et de soutien ?

> Accueil : l'accompagnement de volontaire.s pendant une mission au sein de votre propre structure (incluant l'élaboration de la mission, le tutorat, la dimension d'apprentissage, la mise en œuvre des activités, etc.)

> Soutien : l'envoi de volontaire.s dans une autre structure (incluant la préparation, l'accompagnement à distance et le soutien au retour des participants).

Pour être partenaire d'un projet de volontariat, une organisation peut demander le rôle d'accueil, ou de soutien, ou les deux.

- Y a-t-il plusieurs formulaires selon les types de labels ?

Les demandes de label se font via un formulaire unique en ligne. Différentes questions apparaissent en fonction du rôle choisi par les structures (accueil, soutien, *applicant*...).

Le formulaire est disponible sur la plateforme de la Commission Européenne

<https://webgate.ec.europa.eu/web-esc/screen/home>

Programmation 2014-2020 : formulaire ESC52

Programmation 2021-2027 : formulaire ESC50

Pour le moment, le formulaire ESC52 est encore en ligne (au 17/12/2020). Il disparaîtra dès que le formulaire ESC50 sera mis en ligne.

- Que va devenir le formulaire ESC52 ?

Le formulaire ESC52, formulaire de label pour la programmation 2014-2020, devrait disparaître fin 2020 pour être remplacé par le formulaire ESC50. Si vous avez un brouillon de demande de label en cours de rédaction, nous vous conseillons de sauvegarder vos réponses dans un document à part.

- Y aura-t-il des offres de volontariat entre maintenant et septembre prochain ?

Oui, car les structures ayant déposé aux rounds 1, 2 ou 3 en 2020 mettront leurs projets en place en 2021.

- Le label *applicant* est-il réservé aux grosses structures ou aux structures expérimentées?

Non, c'est la qualité de la stratégie et de la capacité de coordination qui sont évaluées et non la taille ou l'expérience de la structure.

➤ Partenariats, réseaux d'acteurs et consortiums

- Le montage de projet à plusieurs (dont en consortium) est-il possible ?

Oui. Dans ce cas, pour un projet de volontariat, le chef de file doit obtenir un label *applicant*, et les partenaires à l'accueil et/ou soutien doivent obtenir un label "simple".

- Qu'est-ce qu'un consortium?

Les partenaires à un projet commun constituent un consortium, c'est-à-dire un groupement momentané d'entités juridiques distinctes, dépourvu de personnalité morale, fondé sur une coopération exclusivement contractuelle.

- Tous les partenaires doivent-ils être labellisés pour un projet de volontariat individuel ?

Oui, mais ils doivent choisir le label adéquat en fonction de leur rôle dans le projet : accueil et/ou soutien, et/ou *applicant*.

- Dans la demande de label de qualité du chef de file d'un consortium, les structures membres partenaires à l'accueil seront-elles mentionnées dans les différentes «Hosting locations» ?

Non, si vous avez un numéro SIREN différent de la structure qui porte le consortium : il faudra tout de même déposer une demande de label de qualité accueil/soutien.

- Si le même volontaire intervient dans 2 lieux, faut-il cocher 2 *locations* ?

Le volontaire doit être rattaché de manière claire à un lieu d'accueil unique, quand bien même l'activité peut se dérouler sur des sites différents. Il importe que le contrat d'activité indique précisément quel est l'organisme prévu comme lieu de rattachement de la mission. Sont à mentionner également quels sont les lieux de réalisation de la mission, tout comme les modalités de tutorat et d'encadrement prévues lorsqu'il y a plusieurs lieux de réalisation de la mission.

Spécificité des têtes de réseau :

- Dans quelles conditions les têtes de réseau peuvent-elles demander un label *applicant* ?

Cela dépend de la stratégie et de l'organisation interne du réseau : si seul le siège fait de la coordination, il doit demander un label de qualité *applicant* et les antennes un label de qualité simple. Si les antennes juridiquement autonomes souhaitent déposer des demandes de financement, elles doivent également demander un label de qualité "applicant".

- Est-ce qu'une même structure peut déposer 2 labels "*applicant*" ? (exemple pour 2 départements géographiques différents) ou doit-on regrouper tout dans le même label ?

Une structure qui n'a qu'un OID ne peut demander qu'un label "applicant". En revanche, les besoins pourront être retranscrits dans la partie Activités du formulaire.

- A quoi correspondent les *locations* (localisations) ?

Une tête de réseau peut intégrer à son label des *locations* (localisations), ce qui correspond à des lieux d'accueil de volontaires, disséminés sur le territoire, et constitués en tant qu'établissement secondaire (ayant un SIREN identique à la tête de réseau). Les établissements secondaires ne sont pas obligés de posséder leur propre label de qualité à l'accueil.

Pour la qualité du suivi, l'Agence recommande toutefois que chaque structure fasse une demande de label propre surtout si les localisations sont situées dans d'autres régions administratives que la tête de réseau. La situation peut être étudiée au cas par cas avec le référent régional à l'Agence.

➤ **Remplissage du formulaire**

- A quel niveau de détails devons-nous remplir le formulaire ?

Le formulaire ESC50 étant unique pour les demandes de label à l'accueil, en soutien, en tant qu'*applicant*, le degré de détail sera différent selon la typologie de label. Seuls les encarts correspondant au rôle demandé apparaîtront.

- Que recouvre le terme « activité standard » dans le formulaire ?

La partie "activités standard" apparaîtra uniquement par les organisations qui demanderont le rôle d'accueil de volontaire.s.

Il s'agit de décrire la ou les activités d'accueil prévues uniquement par la structure qui demande le label et non celles des partenaires. Cf. plus haut.

- Que recouvre le terme "activity name" dans le formulaire ?

Le terme "activity name" correspond au nom que vous donnez à vos activités CES, à distinguer du "activity type" (volontariat individuel, volontariat d'équipe).

- Que recouvre le terme « overview of planned activities » dans le formulaire ?

Vos réponses doivent permettre de comprendre en quoi les activités répondent à la stratégie de votre structure et de rendre compte de votre capacité à coordonner les projets. Il s'agit de mettre en avant les étapes de méthodologie de projet : adéquation de la dimension du projet et des ressources humaines de la structure, définition des objectifs, suivi, évaluation, capitalisation, essaimage.

- Qu'en est-il des activités en ligne ?

A cette date, cela concerne des adaptations liées à la situation sanitaire et donne lieu à un ajustement des forfaits organisationnels. Les modalités dans la prochaine programmation ne sont pas encore connues.

- Peut-on être aidé pour remplir le formulaire ?

L'Agence va organiser des sessions collectives d'accompagnement à l'écriture et prévoit également des sessions de coaching individualisées pendant l'année 2021. Nous reviendrons vers vous dès que ces sessions seront planifiées.

- Le coaching est-il réservé aux structures nouvelles dans le programme ?

Les structures primo-demandeuses seront prioritaires pour les ateliers, mais une structure qui souhaite déposer une demande de label pour un rôle qu'elle n'a jamais eu (ex : coordination) pourra en bénéficier.

➤ Évolutions et changements du label de qualité en cours de programme

- Sur une demande en consortium, comment peut-on intégrer de nouveaux membres au fil des 7 ans du programme ? Doit-on redéposer un dossier complet ? Si on fait une demande de label de qualité initiale uniquement sur de l'accueil et qu'au bout de 2, 3 ans, on veut faire de l'envoi, doit-on redéposer une demande ?

Le label de qualité pourra être modifié et réévalué à la demande du porteur au cours de la programmation. Il devrait donc être possible d'ajouter des partenaires au fur et à mesure et demander un autre rôle.